

**PROCÈS-VERBAL DE LA 183^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE MARDI 25 AVRIL 2023, 17 H**

Adopté à la séance du 13 juin 2023.

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Cassandre Louis
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin

Sont absents : M^e Sylvain Bourassa
M^e Mélanie Marois
M^e Patrick Simard

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 20 avril 2023. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 25 avril 2023, à 17 h.

2. Dépôt de rapports d'enquête

2.1. Dossiers portant les numéros 2021 QCCJA 1408, 2021 QCCJA 1446 et 2021 QCCJA 1447

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues à un rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur les plaintes portant le numéro 2021 QCCJA 1408, 2021 QCCJA 1446 et 2021 QCCJA 1447 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions et recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative :

1. prenne acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel déclare fondée la plainte formulée par M^{me} Ziyue Zhang à l'égard de M^e Ross Robins, juge administratif au Tribunal administratif du logement, et ordonne la continuité de l'enquête pour la présentation de la preuve et des arguments sur la sanction;
2. prenne acte des conclusions du rapport du comité d'enquête, lequel déclare non fondées les plaintes formulées par M. Jonathan Bourgelas-Nicol et M^{me} Mélanie Morissette à l'égard de M^e Ross Robins, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

2.2. Dossier portant le numéro 2022 QCCJA 1529

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues à un rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Ainsi, le comité constitué pour enquêter sur la plainte portant le numéro 2022 QCCJA 1529 soumet son rapport au Conseil de la justice administrative, lequel contient ses conclusions et recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative prenne acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel déclare fondée la plainte formulée par M^{me} Chantale Bouchard à l'égard de

M^e Micheline Leclerc, juge administrative au Tribunal administratif du logement, et ordonne la continuité de l'enquête pour la présentation de la preuve et des arguments sur la sanction.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 25 avril 2023, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté